

VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTMELIAN EN DATE DU 20 DECEMBRE 2013

WCh/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **vendredi 20 décembre 2013 à 18h30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Députée-Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 – TROTTA Véronique	15 –	22 – VITTON-MEA Emilie
2 – TALLIN Jacqueline	9 – RIBEYROLLES Alain	16 – CONAND Anne	23 –
3 – PAVILLET Yves	10 – DUPRAZ Jacqueline	17 –	24 – SIMON Philippe
4 – GRANGEAT Magali	11 – VUILLARD Joël	18 – CROZET Irène	25 – COTTET Bernard
5 – BUISSON André	12 – MUZET André	19 –	26 –
6 – MUNIER Yannick	13 –	20 –	27 – BENERRADI Agnès
7 – NAJAR Gilbert	14 –	21 –	

EXCUSES : Joséphine ALEO (pouvoir à Anne CONAND), Maâmar KADDOUR (pouvoir à Gilbert NAJAR), Saddock FETTAH (pouvoir à Emilie VITON-MEA), Didier BRUNET (pouvoir à Alain RIBEYROLLES), Sylvie COMPOIS (pouvoir à Yannick MUNIER), Fabrice HAND (pouvoir à André MUZET), Franck PITTNER (pouvoir à Yves PAVILLET), Geneviève DUPOND (pouvoir à Philippe SIMON), Susana DIAS (pouvoir à Jacqueline DUPRAZ)

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie VITTON-MEA

Le quorum étant réuni, Madame le Maire ouvre la séance.

OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2014

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits globaux ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors autorisations de programme. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Pour les autorisations de programme, le même article précise que, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les

mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

BUDGET GENERAL

Pour mémoire, les crédits globaux ouverts sur l'exercice 2013, hors autorisations de programme (800 000 euros), sont les suivants :

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles (études) : 35 000 euros
- Chapitre 204 : Subventions d'équipement : 81 000 euros
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles (Acquisitions foncier, mobilier, matériels...) : 235 000 euros
- Chapitre 23 Immobilisations en cours (Travaux), hors autorisations de programme (écoles Jean Moulin et Jean Rostand – centre nautique) : 516 381 euros

Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2014, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

- Chapitre 20: 8 000 euros
- Chapitre 204 (Subventions d'équipement) : 20 000 euros
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles (Acquisitions foncier, mobiliers, matériels...) : 58 000 euros
- Chapitre 23 (VRD, gros entretien bâtiments, travaux divers...) : 129 000 euros

BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Les crédits ouverts sur l'exercice 2013 sont les suivants :

- Chapitre 20 immobilisations incorporelles : 30 000 euros
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 6 000 euros
- Chapitre 23 Immobilisations en cours : 149 631 euros

Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2014, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

- Chapitre 20 immobilisations incorporelles : 7 500 euros
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 1 500 euros
- Chapitre 23 Immobilisations en cours : 37 000 euros

BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Les crédits ouverts sur l'exercice 2013 sont les suivants :

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 13 000 euros
- Chapitre 23 Immobilisations en cours : 743 316 euros

Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2014, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 3 250 euros
- Chapitre 23 Immobilisations en cours : 185 000 euros

BUDGET ANNEXE ESPACE CULTUREL FRANCOIS MITTERRAND

Les crédits ouverts sur l'exercice 2013 sont les suivants :

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 100 000 euros
- Chapitre 23 Immobilisations en cours : 243 980 euros

Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2014, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 25 000 euros
- Chapitre 23 Immobilisations en cours : 60 000 euros

BUDGET ANNEXE IMMEUBLES DE RAPPORT

Les crédits ouverts sur l'exercice 2013, hors autorisation de programme Maison de l'emploi, sont les suivants :

- Chapitre 23 Immobilisations en cours : 64 614 euros

Il est proposé, préalablement au vote du budget primitif 2013, d'ouvrir les crédits ci-après, en section d'investissement :

- Chapitre 23 Immobilisations en cours : 16 000 euros

La Commission n° 9 a délivré un avis favorable lors de sa séance du 9 Décembre 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins quatre abstentions (Philippe SIMON, Bernard COTTET, Geneviève DUPOND, Agnès BENERRADI), décide :

- **D'OUVRI**R préalablement au vote des Budgets Primitifs 2014 les crédits en section d'investissement comme exposé ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes.

<p>AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT (A.P.C.P.) – BUDGET GENERAL – EXERCICES 2014</p>
--

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Budget principal

Suite à la consultation des entreprises et compte tenu des délais restreints pour l'exécution des travaux de rénovation du centre nautique avant l'ouverture de la saison prochaine, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'autorisation de programme votée le 25 mars 2013, conformément à la délibération d'autorisation de signature des marchés, afin de permettre le démarrage immédiat du chantier et d'ajuster les crédits de paiement.

Rénovation du centre nautique (2 phases)

Autorisation de programme : 1 616 500 euros TTC

Crédits de paiement 2013 : 334 350 euros TTC

Crédits de paiement 2014 : 1 282 150 euros TTC

La Commission n° 9 a délivré un avis favorable lors de sa séance du 9 Décembre 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 23 voix pour et 4 voix contre (Philippe SIMON, Bernard COTTET, Geneviève DUPOND, Agnès BENERRADI), décide :

- **D'APPROUVER** l'autorisation de programme telles que présentée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre des exercices.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE AU TITRE DU CONTRAT TERRITORIAL SAVOIE POUR LA RENOVATION DU CENTRE NAUTIQUE DE MONTMELIAN

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Ville de Montmélian a le projet de réhabiliter le centre nautique compte tenu des besoins d'amélioration de la fonctionnalité y compris l'accessibilité handicapés.

Le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à solliciter du Département de la Savoie la subvention la plus élevée possible, au titre du contrat territorial Savoie, lors de sa séance du 8 octobre 2012. Cette délibération ayant été prise en amont des études de maîtrise d'œuvre et de la consultation des entreprises, il convient de la reprendre pour l'ajuster au projet retenu, approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 4 novembre dernier.

La subvention sollicitée portera sur la seconde phase des travaux qui consistent notamment en travaux liés à l'accessibilité de l'équipement, à la rénovation des vestiaires, à la création d'un bâtiment accueil ainsi qu'à la réfection des panneaux coupe-vent, avant l'ouverture de la prochaine saison.

Le coût total de la seconde phase, travaux et maîtrise d'œuvre compris, s'élève à 1 050 000 euros HT

Pour mémoire, la Ville de Montmélian peut mobiliser des crédits dont elle peut bénéficier au titre des bourgs centre, à hauteur de 396 000 euros.

La Commission n° 9 a délivré un avis favorable lors de sa séance du 9 Décembre 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins quatre abstentions (Philippe SIMON, Bernard COTTET, Geneviève DUPOND, Agnès BENERRADI), décide :

- **DE SOLLICITER** du Conseil Général une subvention la plus élevée possible au titre du contrat territorial Savoie, pour les travaux de rénovation du centre nautique de Montmélian.
- **DE SOLLICITER** du Conseil Général l'autorisation de démarrer les travaux avant l'octroi de la subvention définitive.

VERSEMENT DE SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION CŒUR DE SAVOIE ESCRIME ET A L'ASSOCIATION 4S (Savoie Sport Solidarité Santé)

Rapporteur : Gilbert NAJAR

Le Conseil Municipal avait décidé lors de sa séance du 19 novembre 2012 de verser à titre exceptionnel une subvention de 200 € à l'association Cœur de Savoie Escrime pour participer à l'acquisition d'une piste électrique.

Cette association, créée en décembre 2011 et domiciliée à Montmélian, regroupe les deux sites d'entraînement de Montmélian et la Rochette dont les adhérents étaient auparavant licenciés par le club d'Alpes Escrime 73. Elle compte une trentaine d'adhérents.

L'Association 4S (Savoie Sport Solidarité Santé) organise chaque année la manifestation « ODYSSEA », course ouverte à tous organisée au bénéfice d'une collecte pour le cancer du sein. 5 700 marcheurs ou coureurs se sont retrouvés à Chambéry en 2013 dont 53 Montméliens.

L'association sollicite la commune pour une participation pour la prochaine édition.

Il est proposé de verser une subvention de fonctionnement de 200 euros pour l'association Cœur de Savoie Escrime et une subvention de fonctionnement de 130 euros pour l'organisation d'ODYSSEA.

La Commission n° 9 a délivré un avis favorable lors de sa séance du 9 Décembre 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **VERSER** une subvention de fonctionnement de 200 euros au titre de l'année 2013 à l'association Cœur de Savoie Escrime
- **VERSER** une subvention de fonctionnement de 130 euros au titre de l'année 2013 à l'Association 4S.

AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER)

Rapporteur : Joël VUILLARD

Par délibération du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal a décidé d'approuver les projets de statuts et de pacte d'actionnaires de la Société Publique Locale d'Efficacité Energétique et de souscrire une prise de participation de 5 000 euros au capital de ladite société.

Cette société a été constituée afin d'aider les collectivités de la Région Rhône Alpes à améliorer l'efficacité énergétique de leurs bâtiments publics. Le modèle juridique retenu pour son intervention est celui de tiers investisseur, dans le cadre d'un bail de longue durée (bail emphytéotique administratif), au titre duquel la SPL réalisera les travaux convenus puis donnera l'immeuble en location à la collectivité cocontractante, location à l'issue de laquelle cette collectivité redeviendra pleinement propriétaire de l'immeuble.

Le modèle économique retenu implique une participation en fonds propres de la SPL, ce financement étant complété par des prêts bancaires classiques et le cas échéant, par des subventions.

Ce modèle prévoit que les fonds correspondant à l'apport de la SPL seront financés par la collectivité cocontractante, via une augmentation de capital à laquelle elle souscrira, et qui représentera environ 10 % du montant de l'opération. Cette souscription sera une condition *sine qua non* du lancement de l'opération.

A cet effet, le conseil d'administration de la SPL réuni le 25 octobre 2013 a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, afin de décider des augmentations de capital destinées à permettre la réalisation des apports ci-dessus mentionnés.

Techniquement, il est prévu que les augmentations de capital s'élèvent à un montant maximum cumulé de quatre millions d'euros. Pour permettre la gestion des opérations de la manière la plus souple possible, il est proposé que l'organisation de cette augmentation de capital soit déléguée au conseil d'administration qui, pendant une durée maximum de 26 mois, pourra, en plusieurs fois, augmenter le capital au profit d'actionnaires actuels ou nouveaux de la société, jusqu'à concurrence de ce montant de quatre millions d'euros.

Le conseil d'administration pourra modifier les statuts en fonction des augmentations réalisées.

Notre commune transmettra à titre gratuit à la collectivité concernée, sans qu'il soit besoin d'une délibération supplémentaire, son droit préférentiel de souscription à toute augmentation de capital, sauf opérations concernant la ville de Montmélian.

Il convient donc d'autoriser notre représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de l'augmentation de capital dans les conditions qui viennent d'être exposées, et de l'autoriser par conséquent à déléguer au conseil d'administration à la fois l'organisation des augmentations dans la limite de 4 millions d'euros et pour une durée maximum de 26 mois, et à modifier corrélativement les articles des statuts relatifs au montant du capital social et le cas échéant à la composition du conseil d'administration afin de permettre d'attribuer aux souscripteurs tout poste d'administrateur auquel leur souscription leur donnera droit.

Vu, le code général des collectivités territoriales et plus spécialement son article L. 1524-1 qui prévoit "qu'à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification."

Vu, le code de commerce et plus spécialement son article L. 225-129-2, qui prévoit notamment, lorsque l'assemblée générale extraordinaire délègue au conseil d'administration ou au directoire sa compétence pour décider de l'augmentation de capital, qu'elle fixe la durée, qui ne peut excéder vingt-six mois, durant laquelle cette délégation peut être utilisée, et le plafond global de cette augmentation."

Vu l'avis favorable de la Commission n° 9, délivré lors de sa séance du 9 Décembre 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** son représentant aux assemblées générales de la SPL D'EFFICACITE ENERGETIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de la délégation par l'assemblée générale au conseil d'administration de l'organisation d'augmentations de capital ayant les caractéristiques suivantes :
 - Montant maximum global des augmentations : quatre millions d'euros (4 000 000 d'€) ;
 - Durée maximum de la délégation : 26 mois ;
 - Ladite délégation comportant pouvoir pour le conseil d'administration, à l'occasion de chaque augmentation, de modifier les deux premiers alinéas de l'article 6 CAPITAL SOCIAL – APPORTS des statuts afin d'y faire figurer le nouveau capital qui résultera de chaque augmentation réalisée dans le cadre ci-dessus autorisé, ainsi que le troisième alinéa de l'article 14 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION afin de pouvoir attribuer aux actionnaires participant aux augmentations tout siège d'administrateur qui pourra résulter de la proportion de capital qu'ils détiendront, soit individuellement, soit en augmentant le nombre de sièges attribués à l'assemblée spéciale.

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION RHONE-ALPES POUR LA REALISATION DU DIAGNOSTIC ENERGETIQUE DE LA MEDIATHEQUE VICTOR HUGO
--

Rapporteur : Joël VUILLARD

Par délibération du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé les projets de statuts et de pacte d'actionnaires de la Société Publique Locale (SPL) d'Efficacité Energétique qui lui ont été soumis et a décidé de souscrire une prise de participation au capital de ladite société, créée à l'initiative de la Région Rhône Alpes.

La Ville a saisi la SPL pour la réalisation d'études de diagnostic techniques et énergétiques sur deux bâtiments : la médiathèque Victor Hugo et la Résidence Albert Camus.

Ces études peuvent être subventionnées par la Région Rhône-Alpes et l'ADEME.

Pour les études réalisées en interne par la SPL, la Région Rhône Alpes peut intervenir à hauteur de 60%, cette aide étant versée directement à la commune. C'est le cas de la médiathèque.

Pour les études réalisées par des prestataires externes, l'ADEME a une convention avec la SPL et versera à la SPL une aide à la fois sur les coûts externalisés et les frais internes de la SPL pour la gestion des prestataires.

Le coût facturé à la commune sera subvention déduite.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour solliciter l'aide attendue de la Région Rhône Alpes pour la réalisation du diagnostic énergétique et technique de la médiathèque.

Le coût s'élevant à 8000 euros HT, la subvention sollicitée est de 4800 euros.

La Commission n° 9 a délivré un avis favorable lors de sa séance du 9 Décembre 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **SOLLICITER** une subvention du Conseil Régional au titre de ses aides à la décision dans le domaine de l'efficacité énergétique pour la réalisation du diagnostic énergétique et technique de la médiathèque Victor Hugo.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Il est proposé de modifier le tableau des emplois comme suit afin de faire bénéficier cinq agents de la collectivité d'un avancement de grade, au titre de l'année 2013 :

- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe à temps non complet 18/20 et création simultanée d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à temps non complet 18/20 ;
- Suppression d'un poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet et création simultanée d'un poste d'Adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet ;
- Suppression d'un poste d'Adjoint d'animation 1^{ère} classe à temps complet et création simultanée d'un poste d'Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet ;
- Suppression de deux postes d'ATSEM 1^{ère} classe à temps non complet 32/35 et création simultanée de deux postes d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet 32/35.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des emplois comme détaillée ci-dessus.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Municipal et rendues exécutoires depuis le 4 novembre 2013 :

- ✓ Décision n° 90/2013 du 4 novembre 2013 relative à la signature d'un avenant au bail de location d'un local commercial sis 65, rue François Dumas ;
- ✓ Décision n° 91/2013 du 6 novembre 2013 : annulée et remplacée par la décision N° 95/2013 ;
- ✓ Décision n° 92/2013 du 6 novembre 2013 : annulée et remplacée par la décision N° 96/2013 ;
- ✓ Décision n° 93/2013 du 6 novembre 2013 relative à la signature de contrats de cession de droit de spectacle conclus pour la présentation du spectacle « Nuit Celtique », avec l'association BAGAD SONIOU MENEZ ET ALLOBROGIANS PIPE BAND sise 73000 CHAMBERY, pour un montant de 500 € nets de taxes ; avec l'association TIR NA NOG sise 73490 LA RAVOIRE, pour un montant de 1.500 € nets de taxes ; avec l'association NOROC sise 73000 SONNAZ, pour un montant de 1.400 € nets de taxes ;

- ✓ Décision n° 94/2013 du 19 novembre 2013 relative à la signature d'un contrat de cession de droit de spectacle conclu avec l'association Germaine en Bateau sise 73100 AIX LES BAINS pour le spectacle du 24 janvier 2014 « On va décrocher la Lune », pour un montant de 1.500 € nets de taxes ;
- ✓ Décision n° 95/2013 du 22 novembre 2013 relative à la signature d'un contrat de cession de droit de spectacle conclu avec l'association Multicoq sise 91190 VILLIERS LE BACLE pour le spectacle du 6 juin 2014 « Impolitic show », pour un montant de 12.000 € HT ;
- ✓ Décision n° 96/2013 du 22 novembre 2013 relative à la signature d'un contrat de cession de droit de spectacle conclu avec l'association Compagnie Alexandra N'Possée sise 73160 COGNIN pour le spectacle du 11 avril 2014 « Nos Limites », pour un montant de 5.000 € HT ;
- ✓ Décision n° 97/2013 du 2 décembre 2013 relative à la signature d'un contrat de cession de droit de spectacle conclu avec la société VMA, sise 75007 PARIS, pour le spectacle du 21 février 2014 «Maxime le Forestier en concert », pour un montant de 24.000 € HT ;
- ✓ Décision n° 98/2013 du 16 décembre 2013 relative à la signature d'un avenant au bail de location d'un appartement sis groupe scolaire Pillet Will ;
- ✓ Décision n°99/2013 du 17 décembre 2013 relative au renouvellement de la concession n°35 du Cimetière Parc de la Peysse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

La Secrétaire

La Députée- Maire,

Béatrice SANTAIS